

Procès verbal

Le vendredi 25 juillet 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent GAUBIAC. Secrétaire de la séance : Valérie ATTOUI

Présents : Laurent GAUBIAC (Maire), Christian ROCHETTE (1er Adjoint), Cédric SCHMITTER (2ème adjoint), Valérie ATTOUI (Conseillère municipale), Patrick BOYER (Conseiller municipal), Didier CAZALIS (conseiller municipal), Olivier HEYER (Conseiller municipal), Bernard SOUYRIS (Conseiller municipal)
Représentés : Corine LESTEVEN (Conseillère municipale) représentée par Laurent GAUBIAC (Maire)
Absents et excusés : Géraldine CHASSAING (Conseillère municipale)

1. DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ER CLASSE **SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE (N° DE 2025_022).**

Le Maire de la commune Brouzet les Quissac informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 1er classe.

Le Maire de la commune de Brouzet les Quissac propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1er classe à compter du 1er juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 12 juin 2025

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 1er classe

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er juillet 2025 :

ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 1er classe	C	1	0	TNC
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	0	1	TNC

Article 3 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE REGULARISATIONS ECRITURES COMPTABLES 2023-2024 (N° DE_2025_025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux observations de la SGC Sud Cévennes et que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour procéder à l'annulation de titres sur les exercices 2023 et 2024

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-1691.73	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1691.73	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3. DELIBERATION ACQUISITION AMIABLE DE DEUX PARCELLES LIEU-DIT "LES BOUADES" (N° DE_2025_023)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une possibilité d'acquisition amiable de deux parcelles appartenant à Monsieur Bernard BOISSIER, AP 214 et AP 235 lieu-dit "Les Bouades".

Cette acquisition permettra la réalisation d'un projet pédagogique d'école en plein air, tout en renforçant la sécurité des berges et la prévention de la formation d'embâcles, susceptibles de causer des dommages importants en cas de crues.

Cette acquisition de ces terrains revêt donc un intérêt majeur, tant pour la préservation de notre patrimoine naturel que pour la sécurité de nos infrastructures, notamment du pont routier situé en aval.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition amiable de ses deux parcelles, ce qui permettrait de mener à bien les projets ci-dessus.

- Parcelle AP 214 pour une superficie de 1540 m²
- Parcelle AP 235 pour une superficie de 2726 m²
- Prix du m² 0.32 € pour un montant total de 1365.12 €

Par retour écrit Monsieur Bernard BOISSIER a donné son accord.

La commune se chargera de l'ensemble des procédures administratives et financières liées à cette acquisition.

Monsieur Patrick BOYER a quitté la salle, afin de ne pas assister et de prendre part au débat pour cette acquisition amiable.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes à cette acquisition amiable.

4. DELIBERATION REGULARISATION CHEMIN DE LA STATION MENANT A RAURET (N° DE 2025 024)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'échange amiable de parcelles cadastrées AH 35-38- et 39 lieu-dit "Les Coulouvres" avec Monsieur ZELLAL Amir, portant sur des surfaces équivalentes, dans le but de régulariser l'usage d'un chemin emprunté de longue date.

En effet, le chemin communal traversant les parcelles AH 35, 38, 39 s'est décalé progressivement.

Cet échange, envisagé à l'amiable et dans l'intérêt mutuel, permettrait de mettre en conformité la situation foncière tout en préservant les droits et usages actuels de Monsieur ZELLAL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'échange amiable.

La commune se chargera de l'ensemble des procédures administratives et financières liées à cet échange amiable.

Par retour écrit Monsieur Amir ZELLAL a donné son accord.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes à cette acquisition amiable.

5. DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS TERRITOIRE ENERGIE (N° DE 2025 026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération no 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ; Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que.

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG
- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide à l'unanimité :

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

6. DELIBERATION ABONNEMENT APPLICATION ILLWAP D'INFORMATIONS ET D'ALERTES POUR LES ADMINISTRÉS (N° DE_2025_027)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une application de la société ILLIWAP qui permet pour les communes d'informer et d'alerter les administrés, d'évènements spéciaux tel que coupures électriques ,etc....

Les administrés qui s'inscriront sur cette application recevront des notifications gratuites aussi bien pour la Mairie émettrice que pour eux-mêmes

Trois devis ont été proposés :

Le montant du devis sans engagement pour une durée de 1 an s'élève à 125 € HT soit 150 € TTC.

Le montant du devis avec un engagement de 3 ans s'élève à 112.50 € HT soit 135 € TTC /annuel

Le montant du devis avec un engagement de 5 ans s'élève à 100 € HT soit 120 € TTC /annuel

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le devis pour une durée de 1 an et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

A l'issue d'une année d'utilisation, un forfait sur plusieurs années pourra être envisagé

7. DELIBERATION REVISION DES TARIFS DU FOYER ET DES MODALITES DE PRET (N° DE_2025_028)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de revoir la modification des tarifs du foyer notamment pour les personnes extérieures, et les modalités de prêts du foyer pour les associations extérieures.

Après débat, il est proposé de conserver les tarifs actuels, à l'exception des particuliers résidant hors commune.

Nouveaux tarifs pour les particuliers résidant hors commune :

250 € pour une journée

350 € pour le week-end

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs actuels, à l'exception des particuliers résidant hors commune et d'appliquer les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus.

8. INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux de renforcement du réseau d'eau potable, chemin du Puech-redon Hameau d'Aiguebelle les travaux d'installation d'une borne incendie se poursuivent, sa mise en service se fera après analyse de potabilité au plus tard courant du mois de septembre.

Séance levée à 20 heures

Laurent GAUBIAC
Président de séance

Valérie ATTOUI
Secrétaire de séance